



## Exonérations et opting out pour les ménages

---

En principe, chaque ménage paie une redevance, mais il n'y a pas de règle sans exception. Les exonérations de la nouvelle redevance correspondent en général à celles du système actuel. Les bénéficiaires de prestations complémentaires continuent d'être exonérés. La nouveauté, c'est l'opting out, une solution transitoire pour les ménages qui renoncent complètement aux médias électroniques et qui ne peuvent pas les recevoir.

Comme actuellement, seront exonérées **sur demande** les personnes qui touchent des prestations complémentaires annuelles (PC) à la rente AVS ou AI de la Confédération. Désormais, l'exonération s'appliquera depuis le début du versement des prestations complémentaires, au maximum pour les cinq dernières années, mais pas rétroactivement pour la période avant 2019. La demande peut être déposée au plus tôt en janvier 2019, lorsque Serafe débutera officiellement son activité. Il convient d'envoyer à Serafe l'attestation de perception des PC, établie par l'organe d'exécution. Lorsqu'un membre d'un ménage privé est exonéré, l'exonération s'étend à tous les membres du ménage concerné.

Les ménages composés exclusivement de personnes sourdes-aveugles ne sont pas soumis à l'obligation de payer la redevance. Sont aussi exonérés les diplomates et les fonctionnaires consulaires étrangers, ainsi que le personnel administratif, technique et de service des missions diplomatiques en possession des cartes de légitimation mentionnées dans l'ordonnance sur la radio et la télévision.

L'exonération des bénéficiaires de l'aide sociale n'est pas prévue, vu que celle-ci tient compte de la redevance dans le montant de base. Des rabais ou des dispenses ne peuvent pas être accordés.

### Bases légales

- Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.41) art. 69b
- Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401) art. 61

### Réglementation transitoire: opting out pendant cinq ans

Pour prendre en considération les ménages qui ne disposent d'aucun moyen technique de capter des programmes de radio ou de télévision, le Parlement a prévu une réglementation transitoire de cinq ans. Toute personne qui, ne possède pas de radio, téléviseur, autoradio, smartphone, ordinateur avec accès à l'internet ou tablette, par exemple, peut bénéficier d'une exonération de la redevance (opting out). Dès qu'un ménage reçoit la facture de Serafe – et pas avant –, il a la possibilité de soumettre une demande au moyen d'un formulaire fourni par Serafe.

L'exonération de la redevance est valable un an; pour chaque nouvelle période d'assujettissement, une demande doit être déposée après réception de la facture. Un ménage exonéré qui acquiert la possibilité de recevoir des programmes de radio ou de télévision doit immédiatement s'annoncer auprès de Serafe et renoncer à l'exonération.

De par la loi, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) est chargé de poursuivre et de juger les infractions. Il peut contrôler les ménages exonérés et engager une procédure pénale administrative en cas de violation de la législation sur la radio et la télévision.

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.41) art. 109c
- Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401) art. 94 à 96